

## 26 - Restructuration du Boulevard Diderot - Echange de terrains avec M. Alain MOLIERE, rue Tristan Bernard / rue de Chalezeule

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le projet de tramway, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente/Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramways et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le boulevard Diderot, ce qui implique l'acquisition des terrains nécessaires à sa restructuration qui consiste à :

- donner un nouveau gabarit au boulevard permettant sa mise à double sens,
- limiter les nuisances induites et garantir la sécurité des différents usagers notamment piétons et cyclistes,
- réaliser des aménagements en faveur des modes de déplacements doux,
- améliorer le réseau d'assainissement en créant un bassin de dépollution et de stockage ainsi qu'un collecteur.

La réalisation de la voirie reliant le boulevard à la rue de Chalezeule ainsi que la création du bassin de dépollution nécessite l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à M. Alain MOLIERE. Situées rue Tristan Bernard et rue de Chalezeule, ces parcelles sont classées en zone UD du PLU. Elles sont exploitées par M. MOLIERE dans le cadre de sa profession de paysagiste.

Des négociations ont été engagées. Elles ont abouti à un accord pour une transaction sous la forme d'un échange de terrains aux conditions suivantes :

- M. MOLIERE cède à la Ville de Besançon une surface d'environ 1 184 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section CT n° 411, n° 412, n° 447 et n° 448.

- En contrepartie la Ville cède à M. MOLIERE une surface d'environ 455 m<sup>2</sup> issue des parcelles communales cadastrées section CT n° 94 et n° 110.

- Une soulte de 164 025 € (729 m<sup>2</sup> x 225 €/m<sup>2</sup>) sera versée à M. MOLIERE en raison de la différence de surface échangée.

- A cette indemnité principale s'ajoutera une indemnité de remploi de 17 402,50 € ainsi qu'une indemnité pour démolition et reconstruction des couches de mise en jauge d'un montant maximum de 21 015,11 € TTC (sur présentation des factures) ainsi qu'une indemnité pour perte de haie de 13 919,05 € TTC.

Dans le cadre des travaux de voirie et du bassin, la commune prendra en charge :

- la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement,
- la réalisation d'un passage souterrain reliant les deux parties de la propriété de M. MOLIERE (ce passage servira aussi à la collectivité pour accéder aux locaux techniques du bassin d'assainissement).

France Domaine a validé le principe et les conditions de cet échange.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Un document d'arpentage fixera prochainement les surfaces exactes à échanger.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette transaction.

La dépense correspondante de 216 361,66 € sera imputée au chapitre 21.2115.8025-A.30300 du budget Assainissement.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés [6 abstentions du Groupe UMP-NC : M. ROSSELOT, M. GIRERD, M. BONNET, M. OMOURI (2), Mme PEQUIGNOT], décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 2011.*